

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 763

présenté par
M. Popelin

ARTICLE 13

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 10° Au dernier alinéa de l'article L. 562, après le mot : « candidat », sont insérés les mots :
« binôme de candidats, » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.